

Affiliation

Elle est obligatoire pour le vétérinaire non salarié inscrit à l'Ordre, exerçant une activité libérale en France métropolitaine ou dans les départements français d'Outre-mer.

Classes

Les prestations sont versées en fonction de la classe de cotisation de l'année en cours. Il y a 3 classes de cotisations correspondant à 3 classes de prestations.

Incapacité

Aucune prestation



Invalidité

Un vétérinaire atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 66% depuis plus d'un an (taux professionnel ou fonctionnel) par suite de maladie ou d'accident pourra bénéficier de prestations spécifiques. Le taux le plus favorable au vétérinaire invalide sera retenu.

Invalidité comprise entre 66% et 100% : le vétérinaire peut continuer à exercer un travail libéral ou salarié

Montants	Le montant de la rente dépend du nombre de points et de sa valeur (Valeur du point de rente en 2023 : 49 €)		
	Classe Minimum 653,33 €/mois	Classe Médium 1 306,66 €/mois	Classe Maximum 1 960,00 €/mois
Durée de versement	La rente d'invalidité cesse lors de la liquidation de la retraite et au plus tard le 1 ^{er} jour du trimestre qui suit le 65 ^e anniversaire		

Invalidité égale à 100% : le vétérinaire ne peut plus exercer de travail rémunéré

Montants (en €/mois)	Classe Minimum 1 020,83 €	Classe Médium 2 041,66 €	Classe Maximum 3 062,50 €
Durée de versement	La rente d'invalidité cesse lors de la liquidation de la retraite et au plus tard le 1 ^{er} jour du trimestre qui suit le 65 ^e anniversaire		



Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.

Décès

Capital décès	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations		
	Classe Minimum 34 790,00 €	Classe Médium 69 580,00 €	Classe Maximum 104 370,00 €
	Le capital décès diminue progressivement entre 65 et 75 ans		
Rente de conjoint/survie	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations (Nombre de points x valeur du point / valeur du point 2023 = 49,00 €)		
	Classe Minimum 367,50 €/mois	Classe Médium 735,00 €/mois	Classe Maximum 1 102,50 €/mois
	Durée de versement : la rente est versée jusqu'au 65 ^e anniversaire du bénéficiaire, ou avant l'âge de 65 ans si le celui-ci perçoit un avantage vieillesse dont le montant est supérieur ou égal à celui de la rente La rente est supprimée en cas de remariage		
	Conditions : le mariage ou le PACS a eu lieu avant le 65 ^e anniversaire de l'adhérent et a duré plus de 2 ans, ou moins s'il y a un enfant né ou à naître		
Rente orphelin (en €/mois)	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations (Nombre de points x valeur du point / valeur du point 2023 = 49,00 €)		
	Classe Minimum	326,66 €	
	Classe Médium	653,33 €	
	Classe Maximum	980,00 €	
	Versement mensuel à chacun des enfants jusqu'au dernier jour du mois du 21 ^e anniversaire ou du 25 ^e anniversaire en cas de poursuite d'études		

Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.